

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 351

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 32

À l'alinéa 4, après le mot :

« un »,

insérer le mot :

« seul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.